



Père ayant pris usufruit droit des enfants

Par **sylvo**, le **23/04/2016** à **11:47**

Bonjour

Ma mère est décédée en 2010. Je suis en mauvais termes avec mon père et suis depuis le décès de ma mère sous curatelle. Mon père a pris l'usufruit de tous les biens (maison, 2 bâtiments à usage de poulailler, argent provenant de la vente de la ferme et aussi argent propre de ma mère provenant d'un héritage). Je n'ai pas l'acte de succession, il l'a pris en le faisant adresser chez lui. Les bâtiments poulailler ont été vendus par mon père depuis le décès de ma mère. Je ne sais pas s'il y a eu un acte notarié je n'ai rien signé mais il avait ma procuration pour le décès de ma mère.

Mon père dit dans la famille que je n'aurai rien à son décès. Je suis handicapée, je ne travaille pas et j'ai 2 enfants à charge. bien sûr il fait ce qu'il veut de son argent mais la vente des poulaillers aurais-je le droit et la part de ma mère, peut il tout donner à mes frères et à leurs enfants en assurance vie ou testament ou à une femme s'il se remarie. Que puis je faire pour récupérer tant soit peu. Merci pour votre réponse;

Par **youris**, le **23/04/2016** à **12:28**

bonjour,

si votre père a pu vendre les biens dont vous aviez partiellement la propriété, c'est que votre père a pu présenter au notaire une procuration l'autorisant à signer à votre place puisque pour vendre un bien immobilier, il est obligatoire de passer par un notaire.

vous devriez faire une LRAR à votre père lui retirant votre procuration avec copie au notaire. ainsi il ne pourra pas vendre les biens dont vous avez la nue-propriété sans votre accord. comme enfant vous êtes héritier réservataire et vous devrez recevoir au décès de votre père une part minimale de sa succession.

salutations

Par **sylvo**, le **24/04/2016** à **15:05**

Merci pour votre réponse. Je ne veux pas trop aggraver mon cas avec mon père mais j'ai surtout peur de ne rien avoir sur la vente des 2 bâtiments poulailler après son décès pouvez vous me dire

si ces bâtiments sont considérés comme bien immobilier ou mobilier. J'aimerais bien voir avec le notaire mais je crains

qu'il en parle à mon père et je lui ai téléphoné une fois mais il m'a mal reçue me disant qu'il n'entrait pas dans les conflits familiaux. Salutations